



DÉLIBÉRATION N°80 CONSEIL MUNICIPAL DU 21/04/2021

DEL 2021.04.21/80

Le **mercredi 21 avril 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

Affaires générales

Etaient présents :

Objet :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER – CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE – BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

**Convention ACTES :
extension du périmètre
des actes dématérialisés
transmis au contrôle de
légalité**

Etaient représentés :

Convocation :

Date :

15 avril 2021

Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Affichage :

15 avril 2021

**Nombre de membres du
conseil municipal en
exercice : 33**

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Christian JULLIEN, Marie SOUBRANE,
Aurélie POYAU

Présents : 27

Absent :

Christian FERRUS, Renaud PONS

**Nombre de suffrages
exprimés : 31**

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_80-DE

Reçu le 26/04/2021

Publié le 26/04/2021

Rapporteur M. Richard NUSSBAUM

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2131-1,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,
- VU** la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment ses articles 107-III et 128, portant règles de transmission des actes des collectivités locales au contrôle de légalité ;
- VU** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n°2014.07.16/132 du 7 juillet 2014 portant mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT la convention signée le 9 septembre 2014 avec les services de l'État définissant les obligations de chacune des parties dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le périmètre des actes télétransmis au-delà des seules délibérations du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le projet d'avenant annexé ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Finances & affaires générales, réunie le 19/04/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention du 9 septembre 2014 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Hautes-Alpes ;
- D'accroître ainsi le périmètre de la télétransmission sur l'application ACTES, à la commande publique et à l'urbanisme ;

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_80-DE

Reçu le 26/04/2021

Publié le 26/04/2021

• ~~D'autoriser Monsieur le Maire ou~~ son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GENERALES DEL 2021.04.21/80

PUBLIÉE LE :

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AVENANT N°- A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE : ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE

- Vu** la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
- Vu** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 09.09.2014 signée entre :

- 1) la Préfecture des Hautes-Alpes** représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

- 2) et la Ville de Briançon**, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 21.04.2021 ci-après désignée : la « **collectivité** »,

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_80-DE

Reçu le 26/04/2021

Publié le 26/04/2021

Vu la délibération du 21.04.2021 approuvée par le Conseil Municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, afin de prendre en compte la modification du périmètre des actes télétransmis de la collectivité télétransmis au représentant de l'État dans le département.

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la commande publique et certains actes d'urbanisme (fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets) et d'autre part, de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

- Le Paragraphe « périmètre des actes télétransmis » de l'article B. 2 du titre III de la convention susvisée est modifié comme suit :

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, soumis à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité, quelle que soit la matière, à l'exception :

-des documents d'urbanisme dont les pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, seront transmis sous format papier. Les plans locaux d'urbanisme, cartes communales, schémas de cohérence territoriale, etc.... sont pour l'instant exclus de la transmission électronique.

En revanche, les permis de construire pour lesquels les plans sont parfois en A4 ou A3 et les actes d'urbanisme ne comportant pas de plans (certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, délibérations modifiant le taux des taxes, délibérations instaurant un droit de préemption, arrêtés relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain) peuvent être télétransmis.

La « collectivité » s'engage à transmettre au représentant de l'État tout document qui n'a pas été télétransmis sous format papier. **En tout état de cause, la double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite.**

Article 2

Pour la transmission des contrats et des pièces relatives aux marchés publics et aux contrats de concession, la collectivité s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions définies dans la fiche de procédure annexée au présent avenant.

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_80-DE
Reçu le 26/04/2021
Publié le 26/04/2021

Article 3

L'annexe à la convention initiale du 9.09.2014 relative à la nomenclature des actes est remplacée par l'annexe jointe à cet avenant.

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 5

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

Fait à **Gap**

Le

En deux exemplaires originaux.

Madame le Préfète des Hautes-Alpes,

Martine CLAVEL

Monsieur le Maire de Briançon,

Arnaud MURGIA

ANNEXE - NOMENCLATURE DES ACTES

1. COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégations de service public
- 1.3 Conventions de mandat
- 1.4 Autres contrats
- 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)
- 1.6 Maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. URBANISME

- 2.1 Documents d'urbanisme (à l'exception des documents volumineux visés à l'article 1er de l'avenant)
- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (à l'exception des documents volumineux visés à l'article 1^{er} de l'avenant)
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. FONCTION PUBLIQUE

- 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
- 4.2 Personnels contractuels
- 4.3 Fonction publique hospitalière
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 5.1 Election exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégations de fonctions
- 5.5 Délégations de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_80-DE

Reçu le 26/04/2021

Publié le 26/04/2021

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

- 6.1 Police municipale
- 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
- 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7. FINANCES LOCALES

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 9.1 Autres domaines de compétence des communes
- 9.4 Vœux et motions